

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Michel SAUTY, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : PRESENTATION DU CCAS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du fonctionnement d'un CCAS et présente le CCAS de Falaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du CCAS.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adresse au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

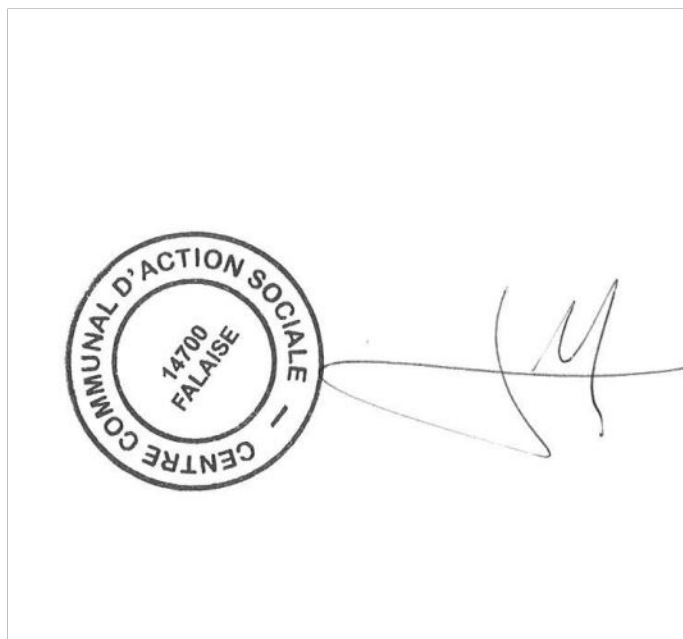
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260430-AC14-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 19

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Michel SAUTY, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : REGLEMENT INTERIEUR ET REPRESENTANTS COMMISSION PERMANENTE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration le règlement intérieur de la commission permanente :

Composition, attributions et modalités de fonctionnement :

1- Composition de la commission permanente

La commission permanente est composée de le/la Vice-Président(e) ou de le /la Vice - Président délégué et de trois administrateurs dont 1 parmi les membres nommés par le Président et 2 parmi les membres élus au sein du Conseil Municipal (dont 1 membre de l'opposition.)

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19, la présidence de la commission est assurée par le/la Vice-Président(e) du CCAS ou de la/le Vice-Président délégué.

La directrice du CCAS et/ou la responsable du service solidarité participent à cette commission.

2- Attributions de la commission permanente

Le Conseil d'Administration confie à la commission permanente le soin d'attribuer les secours selon le règlement intérieur des aides facultatives.

La commission devra rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises sous la forme d'un tableau de synthèse des aides accordées, faisant apparaître le nombre d'aides en fonction de leur nature et le montant total des aides de chaque nature qui ont été accordées.

En cas d'urgence, le Président, le/la Vice-Président(e), de la/le Vice-Président délégué.

ou la Directrice du CCAS peuvent anticiper sur la commission en attribuant une aide qu'ils devront justifier à la commission suivante.

La notion d'urgence peut se définir comme suit :

- * rupture brutale de ressources,
- * problème bancaire entraînant l'impossibilité d'utiliser le compte,
- * absence de solidarité familiale.

Les intéressés accordent pour l'essentiel des aides alimentaires en donnant l'accès à l'épicerie sociale dans la limite de deux fois par mois et selon la composition de la famille.

3- Modalités de fonctionnement de la commission permanente

La commission permanente se réunira tous les quinze jours. Afin de ne pas pénaliser les usagers demandeurs, aucune condition de quorum ne sera exigée et la commission permanente statuera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le président demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur ci-dessus et fait appel à candidature.

Madame Gwenaëlle PERCHERON,

Messieurs Olaf LEPASTEUR, Bruno BOULIER et Thierry LEGOUIX font acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la commission permanente,

DESIGNE Madame Gwenaëlle PERCHERON et Messieurs Olaf LEPASTEUR, Bruno BOULIER, Thierry LEGOUIX membres de la commission permanente.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

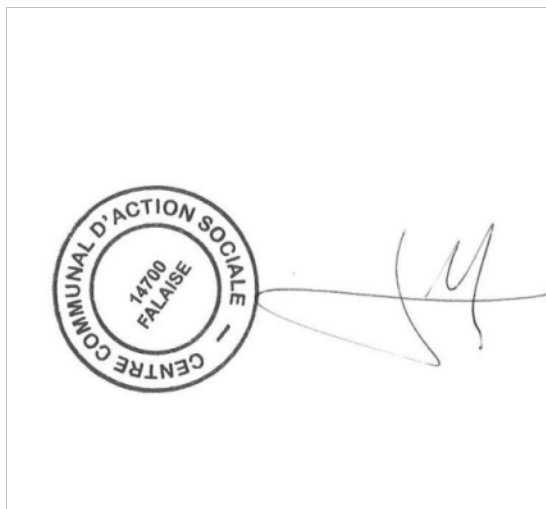
014-261400113-20260430-AC19-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 21

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Monsieur Michel SAUTY

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : REPRESENTANT UDCCAS/UNCCAS

Les statuts de l'association Union départementale des CCAS du Calvados et de l'association Union nationale des CCAS prévoient l'administration de l'association par un conseil composé d'un représentant par CCAS adhérent.

Aussi, il est proposé aux administrateurs :

- D'adhérer à l'union départementale et l'union nationale
- De désigner le/la Vice-Président(e), représentant au sein de l'UDCCAS et de l'UNCCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

ADHERE à l'Union Départementale et l'Union Nationale des CCAS.

DESIGNE la Vice-Présidente comme représentant au sein des deux unions.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

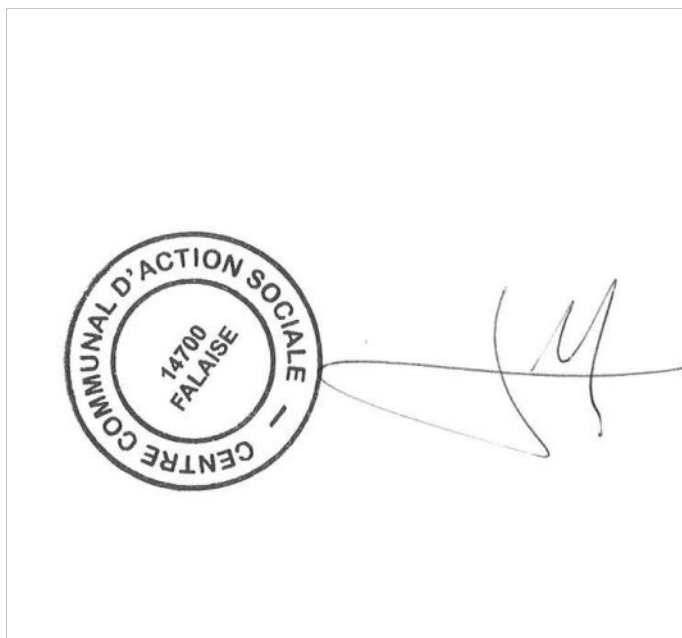
014-261400113-20260430-AC21-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adresse au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 27

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Véronique SEVESTRE,

Monsieur Michel SAUTY

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : TARIFS ACTIONS COLLECTIVES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de ses missions prévues par le Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre un programme d'actions collectives à destination des séniors

Ces actions sont encadrées et accompagnées par les services du CCAS, avec la mobilisation de partenaires et d'intervenants extérieurs, et bénéficient de financements du CCAS ainsi que de subventions, notamment du CFPPA.

Certaines animations déjà programmées ne peuvent être supportées en totalité par le budget du CCAS, c'est pourquoi il est demandé aux résidents une participation. Le Conseil d'Administration doit délibérer pour fixer la participation financière des seniors.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le tarif suivant pour les animations concernées en attendant une réflexion globale sur les tarifs compte tenu du déploiement des actions.

- Balades sophro : 2 € par personne par séance
- Après-midi musical : 5 € par personne
- Ateliers chant : 1 € par personne par séance
- Gym douce : 2 € par personne par séance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs suivants pour les participations aux animations collectives :

- Balades sophro : 2 € par personne par séance
- Après-midi musical : 5 € par personne
- Ateliers chant : 1 € par personne par séance
- Gym douce : 2 € par personne par séance

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

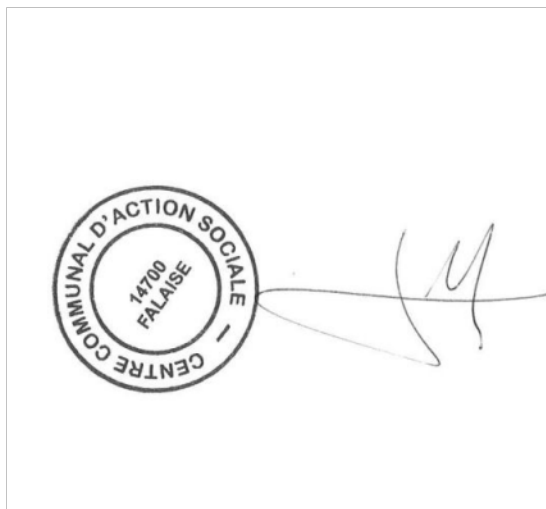
014-261400113-20260430-AC27-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Michel SAUTY, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le conseil municipal a élu en son sein les conseillers municipaux dont les noms suivent afin de siéger au présent conseil :

- Gwenaëlle PERCHERON
- Bruno BOULIER
- Thérèse LEBLOND
- Isabelle BILONG
- Bénédicte LEBAILLY
- Jennifer LEFROU
- Olaf LEPASTEUR

De plus, il informe qu'il a procédé à la nomination de :

- Madame SEVESTRE Véronique, représentant les associations familiales désignée sur proposition de l'union départementale des associations familiales du Calvados
- Madame Claire MACÉ, représentante des associations de personnes âgées et retraitées,
- Monsieur Gilles LECOEUR, représentant des associations de personnes handicapées,
- Monsieur Thierry LEGOUIX, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame Joëlle TORZECKI, qui participe à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social,
- Madame Florence TAUPIN, qui participe à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social,
- Monsieur Michel SAUTY, qui participe à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration d'élire le/la Vice-Président(e) à main levée si aucune objection et fait appel à candidature.

Madame Gwenaëlle PERCHERON fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

A ELU Madame Gwenaëlle PERCHERON Vice-Présidente du C.C.A.S.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

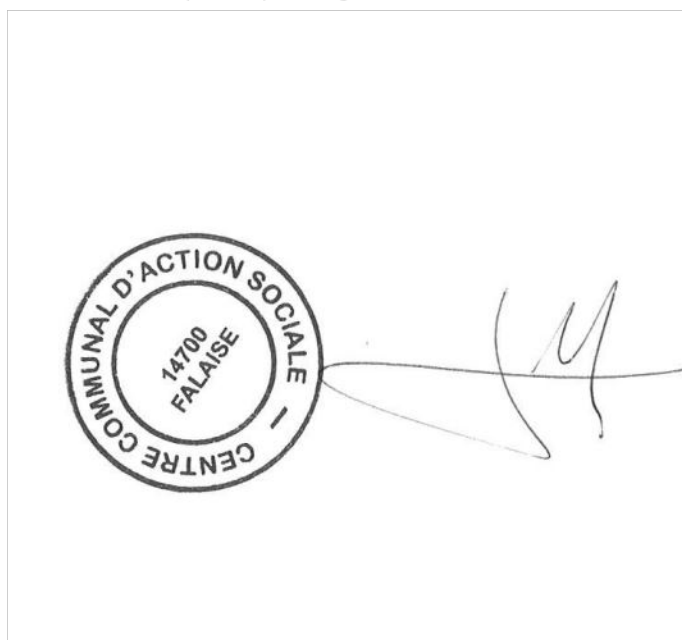
014-261400113-20260430-AC12-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adresse au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Michel SAUTY, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que La désignation d'un Vice-Président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration (CA) « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-Président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). En droit administratif, l'indicatif valant impératif, on doit en conclure qu'il s'agit d'une obligation et non d'une faculté pour les CCAS/CIAS.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-Président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

- Le cas échéant, ce Vice-Président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration et du Président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

En termes de désignation, il conviendra de suivre les règles classiques applicables à l'élection d'un Vice-Président

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'élire le/la Vice-Président(e) délégué à main levée si aucune objection et fait appel à candidature.

Monsieur Bruno BOULIER fait acte de candidature

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

A ELU Monsieur Bruno BOULIER Vice-Président délégué du C.C.A.S.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

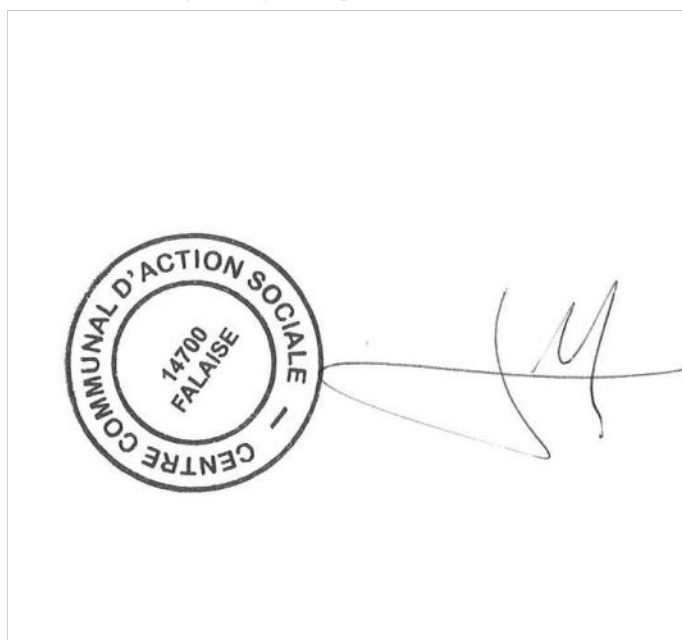
014-261400113-20260430-AC13-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adresse au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Michel SAUTY, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en application de l'article 19 du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le Conseil d'Administration doit établir son règlement intérieur.

A cet effet, il est proposé aux administrateurs d'adopter le règlement intérieur joint. (Annexe 2).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

ADOpte par 14 voix pour et 1 abstention le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

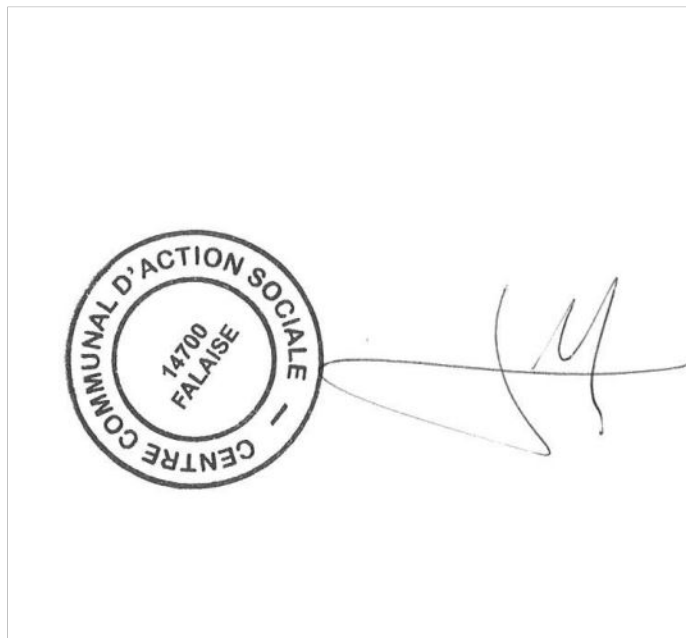
014-261400113-20260430-AC15-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Michel SAUTY, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : DELEGATION DE POUVOIR

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, qu'en application de l'article 21 du décret du 6 mai 1995, le Président soit chargé, pour la durée du mandat du Conseil d'Administration de :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,
- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- La conclusion des contrats d'assurance,
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- La fixation des rémunérations et règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à le/la Vice-Président(e), à le/la Vice-Président délégué(e) et à la directrice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

VOTE la délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente, au Vice-Président délégué et à la directrice.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

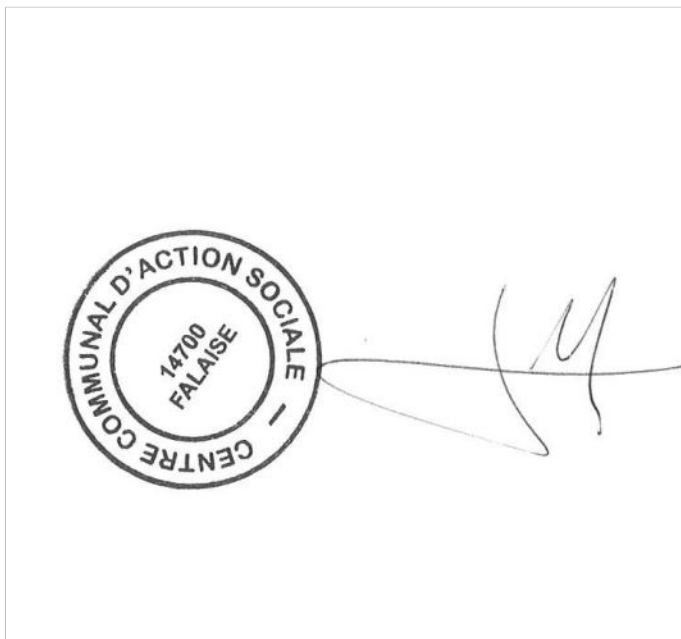
014-261400113-20260430-AC16-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Michel SAUTY, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : DEFINITION DES CONDITIONS D'ATRIBUTION D'AIDE

Le Conseil d'Administration a chargé le Président ou le/la Vice-Président(e), à le/la Vice-Président délégué(e) d'attribuer les prestations dans les conditions définies par lui-même.

Les aides facultatives constituent un outil essentiel de la politique sociale du CCAS de Falaise. Elles visent à soutenir les personnes et familles en difficulté, par un accompagnement personnalisé et des prestations adaptées à leurs besoins.

Le présent règlement intègre les évolutions adoptées par le Conseil d'Administration le 25 février 2025, dans le cadre d'une modernisation des critères et modalités d'intervention.

Il est donc proposé aux administrateurs de définir les conditions suivantes :

Article 1 : Population concernée

- À toutes les personnes résidant à Falaise depuis **au moins 3 mois**. (Évolution : réduction du délai de 6 mois à 3 mois)
- **Exception sans délai** pour les personnes sans ressources ou en situation d'urgence :
 - personnes SDF,
 - personnes hébergées dans les logements temporaires,
 - familles hébergées en CADA ou structures d'accueil assimilées.

Article 2 : Accès à l'épicerie sociale

Le Président et/ou la Vice-Présidente peuvent autoriser l'accès à l'épicerie sociale dans la limite de deux passages par mois.

Montants des paniers (inchangés)

- 40 € : 1 personne
- 50 € : 2 personnes
- 55 € : 3 personnes
- 60 € : 4 personnes
- 70 € : 5 personnes et plus

Nouveaux critères d'accès – Barème du Reste À Vivre (RAV)

Deux catégories de public sont désormais éligibles :

2.1 Public précarisé

(Bénéficiaires RSA, ASS, AAH, etc.)

Barème du Reste à Vivre maximal :

- 1 personne : ≤ 400 €
- 2 personnes : ≤ 800 €
- 3 personnes et + : + 250 € / personne supplémentaire

Participation du bénéficiaire :

- 10 % du panier attribué
- 0 € si absence totale de ressources

2.2 Public fragilisé

(Travailleurs pauvres, retraités modestes)

Reste à Vivre :

- 1 personne : 400 à 600 €
- 2 personnes : 800 à 1 000 €
- 3 personnes et + : + 250 € / personne supplémentaire

Participation du bénéficiaire :

- Achats au prix affiché, dans la limite du montant du panier attribué.

Article 3 : Prestations en argent

Les prestations en argent seront toujours payées au créancier de la famille falaisienne, à l'exception des secours remboursables qui pourront être versées, à titre tout à fait exceptionnel, sur le compte bancaire de la famille.

Monsieur le Président et/ou le/la Vice-Président(e) pourront accorder des aides pour un montant cumulé de 150 euros maximum par foyer et par an renouvelable deux fois. Le montant de l'aide peut couvrir la totalité de la facture présentée au CCAS.

Les aides du CCAS ne peuvent se substituer aux aides légales dont peut prétendre les familles ou aux aides d'autres partenaires dans la mesure où les familles sont ayant droit. En revanche, les aides du CCAS peuvent les compléter. Monsieur le Président et/ou le/la Vice-Président(e) devront rechercher les aides possibles auxquelles la famille peut prétendre avant d'accorder une prestation et feront le nécessaire pour trouver des co-financements.

Les aides pourront concerner :

- L'énergie et les fluides des habitations (eau, gaz, électricité, fioul, charbons, etc.),
- Les bons d'alimentation dans les magasins de la Ville en cas de fermeture de l'épicerie sociale et dans les limites indiquées pour l'accès à celle-ci,
- L'habillement,
- La restauration scolaire,
- Les frais de santé (pharmacie, laboratoire, mutuelles, etc.)
- Le transport (tickets de bus, carburant, entretien d'un véhicule, location de véhicule, etc.) à l'exception de l'acquisition d'un matériel de transport,
- Le téléphone y compris la téléphonie mobile,
- Le loyer et les nuits d'hôtel provisoires (sans se substituer au 115),
- Les bourses de vacances, centres de loisirs, frais de garde, uniquement pour les enfants mineurs à charge,
- Les activités culturelles et sportives,
- Les frais d'obsèques sauf pour les personnes indigentes, l'aide pourra être accordée sans limite de montant et atteindre la totalité des frais,
- Les assurances (y compris d'un véhicule de transport)
- Le permis de conduire (cours de code et de conduite) sur présentation de la facture établie par l'auto-école,
- Les frais de scolarité,
- Les secours remboursables à taux zéro dans la limite d'un montant prêté de 1 500 euros et une seule fois par famille,

- Les frais de déménagements, dans la mesure où le déménagement est nécessaire à l'insertion sociale ou professionnelle ou si le logement actuel n'est pas adapté à la composition de la famille.
- Le petit mobilier (matelas, sommier, chaises etc.) et l'électro-ménager.

Pour toutes les autres aides, ou au-delà des seuils fixés ou des conditions, le conseil d'administration décidera de la suite à donner à la demande.

M. le Président et/ou le/la Vice-Président(e) pourront à tout moment consulter le conseil d'administration s'ils pensent qu'une situation le nécessite.

Article 4 : Conditions financières des familles

M. le Président et/ou le/la Vice-Président(e) ou le/la Vice-Président délégué(e) accorderont les aides en fonction de la situation précise de la famille, au vu des déclarations de celle-ci.

Les aides ne sont pas réservées à une catégorie de familles (par exemple bénéficiaires de minima sociaux) mais à toutes les familles qui résident à Falaise (sous réserve de l'article 1) et notamment aux personnes salariées ou retraitées à faibles ressources.

M. le Président et/ou le/la Vice-Président(e), le/la Vice-Président délégué(e) accorderont les aides déterminées ci-dessus en leur âme et conscience, en fonction de la situation financière de la famille et de leur reste à vivre, sans que le conseil ne détermine de seuil financier.

M. le Président et/ou le/la Vice-Président(e), le/la Vice-Président délégué(e) rendront compte des décisions prises à chaque conseil d'administration selon la forme qui leur paraîtra la plus opportune.

Article 5 Modalités d'accueil et d'accompagnement

Mesures adoptées en 2025

- Premier rendez-vous obligatoire au CCAS pour tout nouveau demandeur.
- Programmation directe des rendez-vous à l'épicerie par le service Solidarité.
- Remise aux bénéficiaires d'un document récapitulatif (dates, modalités).
- Aménagement des horaires de l'épicerie :
 - Ouverture le jeudi après-midi au lieu du matin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

DEFINIT les conditions d'attribution des prestations d'aide

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

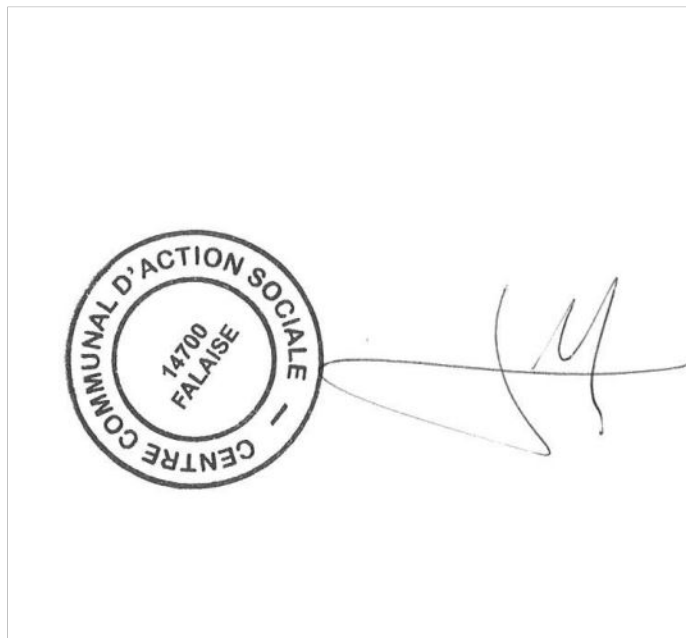
014-261400113-20260430-AC17-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 18

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Michel SAUTY, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente pour l'attribution des aides et des secours, dans un souci d'assurer un regard collégial dans le cadre de l'examen des aides et de développer une culture commune notamment avec les responsables d'associations ;

Monsieur le Président propose la création d'une commission permanente :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 :

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 :

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 :

Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 :

Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

CREE la commission permanente du CCAS.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

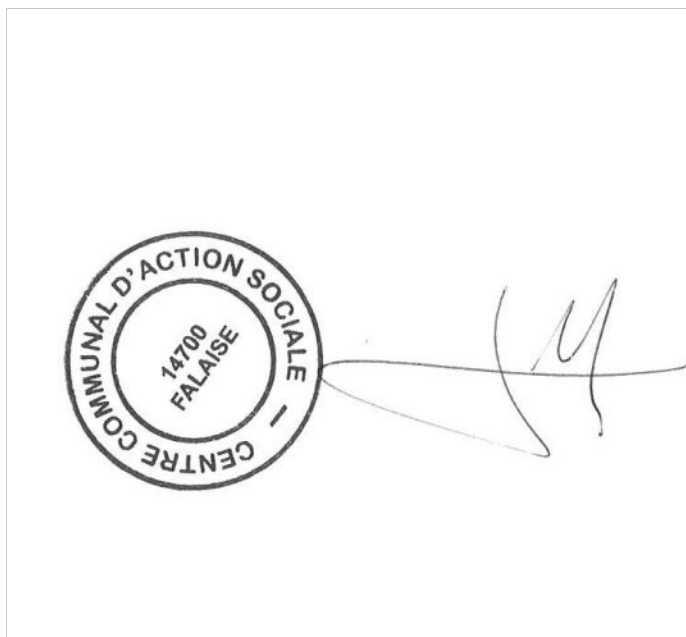
014-261400113-20260430-AC18-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adresse au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 20

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Membres nommés

Départ de Monsieur Michel SAUTY à 19h20

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Monsieur Michel SAUTY

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : REPESENTANTS SERVICES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - SSIAD

Les statuts de l'association pour le service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées de la région de Falaise prévoient l'administration de l'association par un conseil de 15 membres dont 5 mandatés par le CCAS de Falaise.

Il est fait appel à candidature

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Jennifer LEFROU,

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR font acte de candidature

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

NOMME Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Jennifer LEFROU et Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR représentants du SSIAD

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

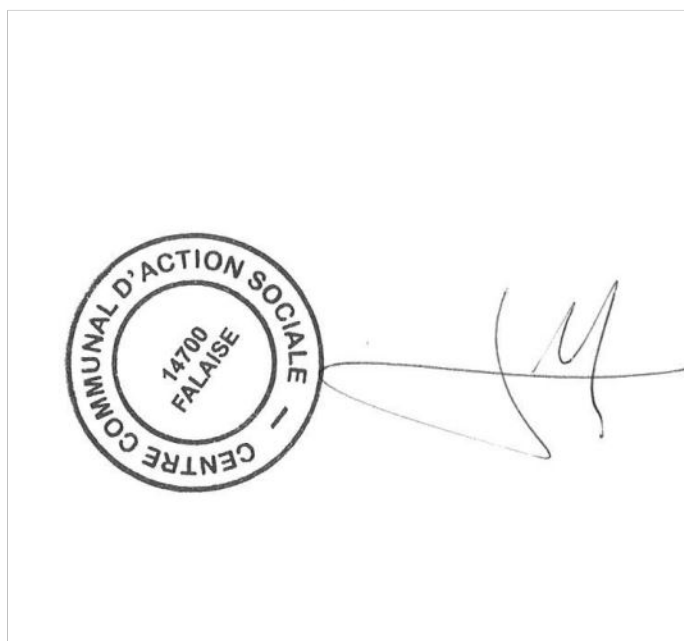
014-261400113-20260430-AC20-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adresse au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 22

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Monsieur Michel SAUTY

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

**Objet : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC RATTACHE CCAS**

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Falaise et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune : 158 agents,
- C.C.A.S : 24 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la commune de Falaise,

Monsieur le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

VOTE la création d'un Comité Social Territorial Commun Ville de Falaise/CCAS.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

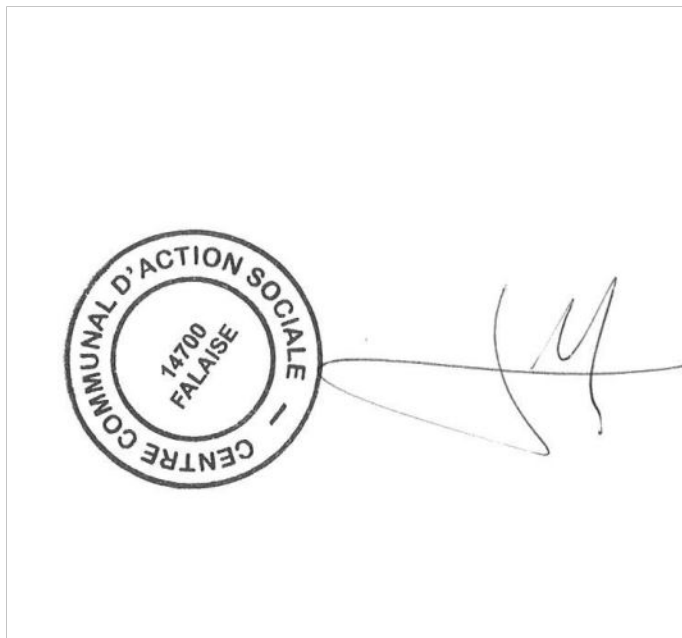
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260430-AC22-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 23

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Monsieur Michel SAUTY

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021,

Vu l'adhésion de l'établissement public au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le CNAS est un organisme paritaire chargé de gestion de l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux,

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un élu et un agent pour la représenter

Afin de satisfaire aux obligations fixées par les instances du CNAS, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner :

- En qualité de représentant élu du CCAS auprès du CNAS : le/la Vice-Président(e) du CCAS
- En qualité de représentant agent du CCAS auprès du CNAS : Mme Valérie GASNIER, agent communal.
- Le mandat des représentants désignés est valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au CNAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

DESIGNE la Vice-Présidente du CCAS en qualité d'élue et Madame Valérie Gasnier en qualité d'agent comme représentants auprès du CNAS.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

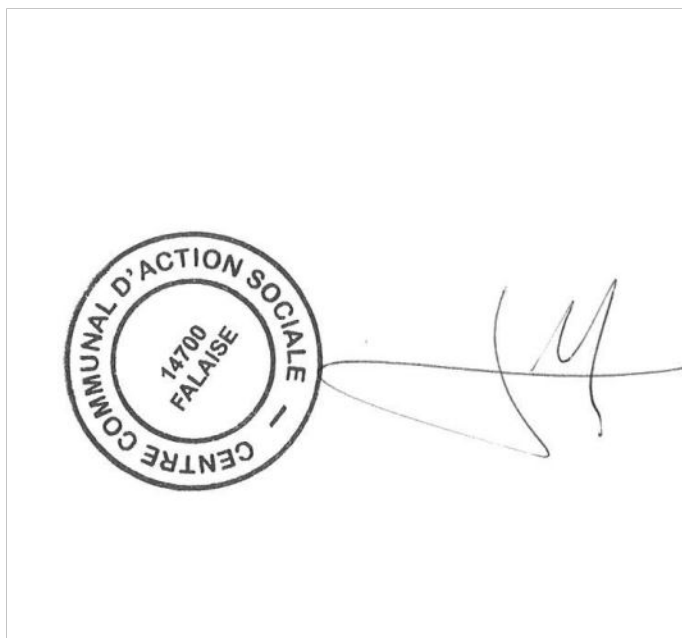
014-261400113-20260430-AC23-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 24

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 Avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Monsieur Michel SAUTY

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER CCAS ET BUDGET ANNEXE SAD

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CCAS s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57. Celui-ci implique de renouveler à chaque mandature le Règlement Budgétaire et Financier pour le faire correspondre notamment au nouveau projet d'administration et au nouvel exécutif.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanences des méthodes.

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le règlement budgétaire et financier (Annexe 3).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier pour le CCAS et pour le budget annexe du Service d'Aide à Domicile.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

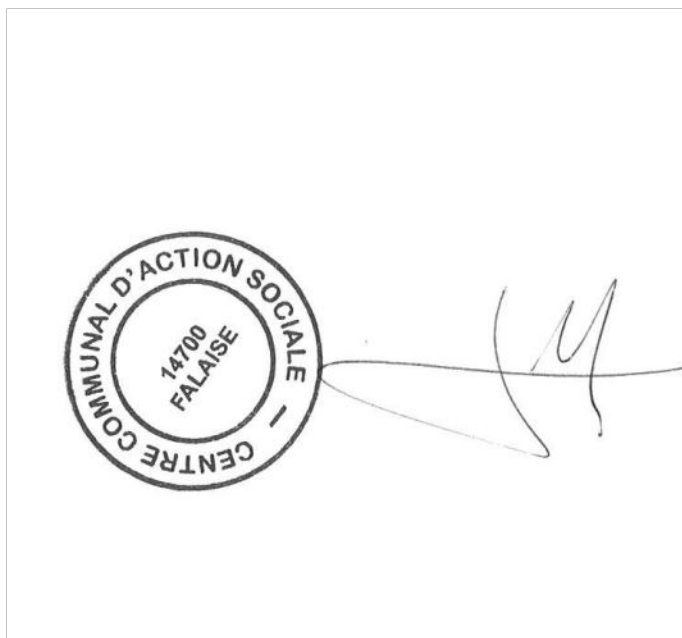
014-261400113-20260430-AC24-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 25

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Véronique SEVESTRE, Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Membres nommés

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Monsieur Michel SAUTY

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : BUDGET CCAS – COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'objet du rapport est la présentation du compte financier unique 2025 du C.C.A.S de Falaise.

I – Présentation générale du Compte Financier Unique 2025

Le budget 2025 a été réalisé ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :				
	2023	2024	2025	Evolution
Charges courantes	251 619,67 €	262 828,42 €	269 920,00 €	7 091,58 €
Charges personnel	326 314,82 €	337 974,88 €	334 265,49 €	- 3 709,39 €
Autres charges courantes	27 217,22 €	22 077,44 €	56 290,51 €	34 213,07 €
Opérations d'ordre	3 902,25 €	3 262,81 €	3 349,48 €	86,67 €
TOTAL DF	609 053,96 €	626 143,55 €	663 825,48 €	37 681,93 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :				
	2023	2024	2025	Evolution
Produits de gestion courante	28 296,95 €	26 305,97 €	53 191,97 €	26 886,00 €
Subventions extérieures	41 567,25 €	35 955,38 €	12 475,60 €	- 23 479,78 €
Subvention Ville de Falaise	354 568,75 €	335 167,33 €	361 905,00 €	26 737,67 €
Autres produits courants	204 387,26 €	207 421,52 €	203 086,15 €	- 4 335,37 €
Produits exceptionnels	4 111,30 €	12 329,50 €	3 054,48 €	- 9 275,02 €
Atténuations de charges	8 478,40 €	9 432,55 €	4 585,94 €	- 4 846,61 €
TOTAL RF	641 409,91 €	626 612,25 €	638 299,14 €	11 686,89 €

RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT :				
	2023	2024	2025	Evolution
TOTAL Résultat courant	32 355,95 €	468,70 €	- 25 526,34 €	- 25 995,04 €
TOTAL Résultat cumulé	187 848,20 €	188 316,90 €	162 790,56 €	- 25 526,34 €

II – Présentation par chapitre du Compte Financier Unique 2025

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

Au total, en 2025, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **663 825,48€** soit une hausse de 6,02 % (37 k€) par rapport à 2024.

A - Les charges à caractère général

Elles s'établissent à hauteur de **269 920 €** (+ 7,1 k€) par rapport à 2024.

La hausse se trouve essentiellement sur les charges de loyer avec une hausse de 4,9 k€ ainsi que les fluides et énergies avec des dépenses d'électricité qui augmentent de 3,8 k€. Il s'agit essentiellement de régulation de factures de 2024.

B - Charges de personnel

Les charges de personnel, d'un total de **334 265,49 €**, ont baissé de 3,7 k€.

Cette baisse résulte du choix de rationalisation de l'entretien fait à la Résidence Garvin à la suite du départ à la retraite de l'agent employé par le CCAS. Elle masque l'augmentation annuelle des cotisations patronales des retraites prévues par la loi de finances 2025 (+3% par an pendant trois ans)

C - Autres charges de gestion et amortissements

Ces dépenses habituellement correspondent essentiellement aux secours attribués, en application des articles 21 et 22 du décret du 6 mai 1995, relatifs aux C.C.A.S. Ces aides s'établissent à **25 064,65 €**, en hausse de 4 148 €, par rapport à 2024. Ces aides sont liées au secours alimentaire, logement, transport et énergie.

Par ailleurs l'annulation d'un rattachement de recette a entraîné la hausse des recettes de ce chapitre (30 261,50 €)

Sont constatées, enfin, les dotations aux amortissements pour un total de **3 349,48 €**.

2- Recettes

En 2025, les recettes de fonctionnement, d'un total de **638 299,14 €** sont en hausse de **11687€**, en comparaison à 2024.

a- Produits des services

Les recettes des services retracent essentiellement la refacturation du personnel mis à disposition par le CCAS auprès de son budget annexe (22 895 €), ainsi que pour la première année la refacturation du logement temporaire d'urgence. Titré comme une subvention jusqu'à cette année, elle sera désormais constatée dans ce chapitre. Les 29 570 € présents correspondent à l'année 2024. L'année 2025 sera facturée sur 2026.

b- Subventions et participations

Il est difficile de comparer le chapitre 74 par rapport à la comptabilisation habituelle. En effet une évolution dans l'affectation des recettes entraîne un basculement d'une partie de ces recettes soit parmi les produits des services (cf. supra) soit dans le chapitre autres recettes de gestion (subvention d'équilibre de la Commune).

Ce chapitre constaterait donc une hausse notamment par une implication plus importante du département sur 2025 dans son soutien aux personnes âgées (+ 3,5 k€) par le biais de la conférence des financeurs.

Le C.C.A.S de Falaise a ainsi bénéficié des contributions suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • Département - Accompagnement dossiers RSA, montage dossier d'aide APA et conférence des financeurs (3 500 €) | 10 839 € |
| • Participations des usagers à l'épicerie sociale | 1636,50 € |

c- Produits divers et exceptionnels

Les autres produits, qui enregistrent les loyers et charges de la résidence GARVIN et du logement temporaire, sont enregistrés à hauteur de 202 513,60 € soit une recette en hausse par rapport à 2024.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre de la Ville se trouve désormais perçue dans ce chapitre. Elle a été versée pour le montant prévu lors du budget primitif du CCAS.

L'annulation de plusieurs mandats sur les exercices antérieurs représentent une valeur de 3,1 k€ €.

Les atténuations de charges s'élèvent à 4,6 k€, en forte baisse à la suite du départ de l'agent d'entretien de la Résidence Garvin.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2025, à **12 308,60 €** dont :

- 5 110 € de transfert des cautions de la Résidence Garvin à Inolya
- 3 258 € pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateur, licence) ;
- 3 814 € pour l'achat de mobiliers et de rayonnages pour l'épicerie sociale ;
- 45 € pour l'achat d'un meuble de cuisine pour le logement temporaire

2- Recettes

Les recettes d'investissement 2025 ont été enregistrées à hauteur de **5 063,54 €**.

Elles constatent :

- 3 349,48 € d'amortissements des biens,
- 1 118 € de dépôt de caution des nouveaux locataires de la résidence GARVIN
- 596,06 € de FCTVA 2025

III – Résultats 2025 et affectation

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente un déficit de 25 526,34 €, en intégrant le résultat cumulé de l'année 2024 de 188 316,90 €, la section présente alors un excédent cumulé de **162 790,56 €**.

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente un déficit de 7 245,06 €, en intégrant le résultat 2024 de 14 685,02 €, la section dégage un résultat cumulé de **7 439,96 €**.

CFU 2025
Budget Principal CCAS

	Nature	Libellé	CA 2023	CFU 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Évolution 2024-2025	% 2024-2025
Fonctionnement	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	7 654,15 €	9 041,58 €	8 150,00 €	8 354,27 €	687,31 €	-8%
	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	7 594,46 €	3 229,21 €	3 500,00 €	7 046,77 €	3 817,56 €	118%
		Fluides et énergies	15 248,61 €	12 270,79 €	11 650,00 €	15 401,04 €	3 130,25 €	26%
		Autres achats	2 823,77 €	2 648,98 €	4 080,00 €	4 995,46 €	2 346,48 €	89%
		Location immobilière et charges	183 935,85 €	185 263,82 €	190 500,00 €	190 189,08 €	4 925,26 €	3%
	6161	Entretien et réparations	1 553,88 €	4 554,14 €	6 537,00 €	2 679,09 €	1 875,05 €	-41%
		MULTIRISQUES	1 063,45 €	1 644,84 €	1 100,00 €	1 644,84 €	-	0%
		Frais divers	4 555,86 €	6 293,00 €	5 490,00 €	4 980,00 €	1 313,00 €	-21%
	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	-	-	-	-	-	-
	62268	HONORAIRES	231,84 €	231,84 €	-	231,84 €	-	0%
	6232	FETES ET CEREMONIES	13 189,64 €	14 539,48 €	15 000,00 €	14 956,45 €	416,97 €	3%
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-	-	300,00 €	-	-	-
	6238	DIVERS	-	-	-	-	-	-
	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-	438,00 €	400,00 €	740,00 €	302,00 €	69%
	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	324,80 €	222,01 €	300,00 €	579,14 €	357,13 €	161%
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 156,45 €	1 506,95 €	1 300,00 €	1 696,32 €	189,37 €	13%
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4,96 €	3,87 €	15,00 €	10,34 €	6,47 €	167%
	6281	CONCOURS DIVERS, COTISATIONS	270,01 €	267,70 €	280,00 €	501,39 €	233,69 €	87%
	62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	28 060,00 €	28 060,00 €	28 060,00 €	28 311,01 €	1 748,99 €	-6%
	63512	TAXES FONCIERES	264,00 €	275,00 €	300,00 €	252,00 €	23,00 €	-8%
	6378	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	4 608,00 €	4 608,00 €	-	4 752,00 €	144,00 €	3%
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	251 619,67 €	262 828,42 €	265 312,00 €	269 920,00 €	7 091,58 €	3%
	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	29 365,00 €	29 365,00 €	29 365,00 €	29 585,17 €	220,17 €	1%
		Cotisation organisme de Formations	3 429,22 €	3 647,42 €	3 271,00 €	3 489,26 €	158,16 €	-4%
		Salaires	201 143,38 €	212 383,93 €	218 719,00 €	205 662,45 €	6 721,48 €	-3%
		Cotisations patronales	88 448,66 €	89 643,17 €	79 969,00 €	92 260,74 €	2 617,57 €	3%
	6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 484,00 €	1 736,00 €	1 776,00 €	1 998,00 €	262,00 €	15%
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 015,56 €	1 199,36 €	1 500,00 €	1 269,87 €	70,51 €	6%
	6488	AUTRES CHARGES	1 429,00 €	-	-	-	-	-
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	326 314,82 €	337 974,88 €	334 600,00 €	334 265,49 €	3 709,39 €	-1%
	6811	DOT. AUX AMO. DES IMMO.- INCORPORELLES ET CORPO.	3 902,25 €	3 262,81 €	3 350,00 €	3 349,48 €	86,67 €	3%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 902,25 €	3 262,81 €	3 350,00 €	3 349,48 €	86,67 €	3%
	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	276,00 €	-	650,00 €	774,64 €	774,64 €	-
	65818	Autres	370,80 €	618,00 €	-	189,72 €	428,28 €	-69%
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	745,94 €	-	1 000,00 €	-	-	-
	6542	CREANCES ETEINTES	-	-	-	-	-	-
	65134	AIDES	25 822,61 €	20 915,90 €	35 500,00 €	25 064,65 €	4 148,75 €	20%
	65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1,87 €	543,54 €	175 500,50 €	30 261,50 €	29 717,96 €	5467%
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 217,22 €	22 077,44 €	212 650,50 €	56 290,51 €	34 213,07 €	155%
	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR)	-	-	-	-	-	-
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-	-
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses		609 053,96 €	626 143,55 €	815 912,50 €	663 825,48 €	37 681,93 €	6,02%
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	188 316,90 €	-	-	-
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	-	188 316,90 €	-	-	-
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	8 478,40 €	9 432,55 €	5 800,00 €	4 585,94 €	4 846,61 €	-51%
	70311	Concessions et redevances funéraires - Concessions	6 882,43 €	4 551,97 €	-	-	4 551,97 €	-100%
	70312	Concessions et redevances funéraires - Superstiti	270,00 €	-	-	-	-	-
	70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	672,52 €	-	675,00 €	726,59 €	726,59 €	-
	70841	AUX BUDGETS ANNEXES	20 742,00 €	21 754,00 €	21 000,00 €	22 895,00 €	1 141,00 €	5%
	70878	PAR DES TIERS	-	-	-	29 570,38 €	-	-
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	28 296,95 €	26 305,97 €	21 675,00 €	53 191,97 €	26 886,00 €	102%
	7473	DEPARTEMENT	9 972,77 €	7 408,10 €	8 773,60 €	10 838,90 €	3 430,80 €	46%
	74741	COMMUNES	354 568,75 €	235 167,33 €	361 905,00 €	-	235 167,33 €	-100%
	74748	AUTRES COMMUNES	-	100 000,00 €	-	-	100 000,00 €	-100%
	74751	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	31 392,48 €	27 897,28 €	29 000,00 €	0,20 €	27 897,08 €	-100%
	74888	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	202,00 €	650,00 €	50,00 €	1 636,50 €	986,50 €	152%
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	396 136,00 €	371 122,71 €	399 728,60 €	12 475,60 €	358 647,11 €	-97%
	752	REVENUS DES IMMEUBLES	115 325,10 €	191 952,00 €	205 000,00 €	202 513,60 €	10 561,60 €	6%
	756	LIBERALITES REÇUES	1 320,00 €	82,00 €	-	-	82,00 €	-100%
	757361	Collectivité de rattachement	-	-	-	361 905,00 €	361 905,00 €	-
	75883	Excédents sur opérations de gestion	-	-	-	3,23 €	-	-
	75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	87 742,16 €	15 387,52 €	-	569,32 €	14 818,20 €	-96%
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	204 387,26 €	207 421,52 €	205 000,00 €	564 991,15 €	357 569,63 €	172%
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 111,30 €	12 329,50 €	-	3 054,48 €	9 275,02 €	-75%
	Total Recettes		641 409,91 €	626 612,25 €	820 520,50 €	638 299,14 €	11 686,89 €	2%
	Résultat de fonctionnement		32 355,95 €	468,70 €	4 608,00 €	- 25 526,34 €	- 25 995,04 €	-5546%
	Résultat cumulé de fonctionnement		187 848,20 €	188 316,90 €	4 608,00 €	162 790,56 €	- 25 526,34 €	-14%
Investissement	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	189,00 €	385,00 €	5 530,00 €	5 110,50 €	4 725,50 €	1227%
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	189,00 €	385,00 €	5 530,00 €	5 110,50 €	4 725,50 €	1227%
	2051	CONCESS. DROITS SIMIL., BREVETS, LICENCE MARQUES,	304,80 €	-	4 840,00 €	-	-	-
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304,80 €	-	4 840,00 €	-	-	-
	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	5 517,60 €	-	-	-	-	-
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	-	404,61 €	1 065,02 €	-	404,61 €	-100%
	21838	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 320,00 €	3 129,08 €	4 000,00 €	3 258,00 €	128,92 €	4%
	21848	MOBILIER	-	100,00 €	5 600,00 €	126,09 €	26,09 €	26%
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 776,00 €	-	-	3 814,01 €	3 814,01 €	-
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 613,60 €	3 633,69 €	10 665,02 €	7 198,10 €	3 564,41 €	98%
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	377,12 €	-	1 000,00 €	-	-	-
	Total Dépenses		9 484,52 €	4 018,69 €	22 035,02 €	12 308,60 €	8 289,91 €	206%
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	14 685,02 €	-	-	-
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 902,25 €	3 262,81 €	3 350,00 €	3 349,48 €	86,67 €	3%
	10222	F.C.T.V.A.	306,59 €	1 412,99 €	500,00 €	596,06 €	816,93 €	-58%
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	306,59 €	1 412,99 €	500,00 €	596,06 €	816,93 €	-58%
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	385,00 €	1 432,50 €	5 530,00 €	1 118,00 €	314,50 €	-22%
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 170,57 €	-	1 000,00 €	-	-	-
	Total Recettes		5 764,41 €	6 108,30 €	10 380,00 €	5 063,54 €	- 1 044,76 €	-17%
	Résultat d'investissement		- 3 720,11 €	2 089,61 €	- 11 655,02 €	- 7 245,06 €	- 9 334,67 €	-447%
	Résultat cumulé d'investissement		12 595,41 €	14 685,02 €	- 11 655,02 €	7 439,96 €	- 7 245,06 €	-49%

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS ;

REPORTÉ sur 2025 l'excédent d'investissement de 7 439,96 € ;

REPORTÉ sur 2025 l'excédent de fonctionnement de 162 790,56 €.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260430-AC25-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 26

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL À 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présent(e)s :

Hervé MAUNOURY, Président

Mesdames Gwenaëlle PERCHERON, Thérèse LEBLOND, Isabelle BILONG, Bénédicte LEBAILLY,
Conseillères municipales

Messieurs Bruno BOULIER, Olaf LEPASTEUR, Conseillers municipaux

Mesdames Claire MACE, Joëlle TORZECKI, Florence TAUPIN, Membres nommées

Messieurs Gilles LECOEUR, Thierry LEGOUIX, Membres nommés

Départ de Mme Véronique SEVESTRE à 19h50

Excusé(e) s :

Madame Jennifer LEFROU, Conseillère municipale

Madame Véronique SEVESTRE

Monsieur Michel SAUTY

Madame Jennifer LEFROU a donné POUVOIR à Madame Gwenaëlle PERCHERON

Objet : BUDGET ANNEXE SAD – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le service d'aide à domicile a réalisé, en 2025, 24 287,75 heures d'intervention au domicile des bénéficiaires du service, contre 27 209,50 heures en 2024, cela représente une baisse de 2 921,75 heures.

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Service Aide à Domicile se présente ainsi :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 14 k€, par rapport à 2024 (+ 2 %).

Voici, dans le détail, l'évolution des différents postes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Charges d'exploitation du service :</u> Augmentation légère de 1,4 k€, comprend	23 339,99 €	<u>Prestations facturées : + 62,5 k€</u> , en comparaison à 2024. Dont dotation Qualité 67 k€	802 225,60 €
<u>Charges de personnel : + 14,7 k€</u> Païement sur l'année du personnel support 2024 +2025	698 153,44 €	<u>Autres recettes : -13 k€</u> • Remboursement de personnel 9,4 k€	9 437.25 €
<u>Dépenses afférentes à la structure :</u> - 2,4 k€ par rapport à l'année dernière essentiellement par la prise en compte dans les dépenses d'exploitation du service de l'ensemble des services supports de la Ville	16 689,99 €		
TOTAL DF	738 183,42 €	TOTAL RF	811 662,85 €

Le résultat de fonctionnement courant de l'exercice 2025 présente un bénéfice de 73 479,43 €. En intégrant le résultat 2024 (334,13 €), la section de fonctionnement dégage un bénéfice cumulé de **73 813,81 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	€	Dotations aux amortissements	2 908,81 €
TOTAL DI	0,00 €	TOTAL RI	2 908,81 €

Le résultat courant d'investissement 2025 est excédentaire de **2 908,81 €**. En intégrant le résultat de l'exercice 2024 (32 256,58 €), la **SECTION D'INVESTISSEMENT** laisse apparaître un **excédent cumulé de 35 165,39 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIVE

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir reporter, sur l'exercice 2026 :

- L'excédent de fonctionnement cumulé de 73 813,56 € ;
- L'excédent d'investissement cumulé de 35 165,39 €.

2025

SAD

		2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT	RECETTES	694 775,11	763 640,51	811 662,85
	DEPENSES	777 580,04	724 531,93	738 183,42
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	-82 804,93	39 108,58	73 479,43
	RESULTAT REPORTE N-1	44 030,48	-38 774,45	334,13
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	-38 774,45	334,13	73 813,56
INVESTISSEMENT	RECETTES	2 400,91	3 540,09	2 908,81
	DEPENSES	2 082,00	1 639,50	0,00
	RESULTAT N	318,91	1 900,59	2 908,81
	RESULTAT REPORTE N-1	30 037,08	30 355,99	32 256,58
	RESULTAT CUMULE	30 355,99	32 256,58	35 165,39
	R.A.R. RECETTES	0,00	0,00	0,00
	R.A.R. DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	CAPACITE / BESOIN DE FINANCEMENT	30 355,99	32 256,58	35 165,39
Affectation	RESERVES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	2,00
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	-38 774,45	334,13	73 811,56

CA 2025
Budget Annexe Service Aide à Domicile

	Nature	Libellé	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Evolution 2024-2025	% 2024- 2025
Fonctionnement	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES ET FOURN.	4 320,00	958,40	0,00	678,20	-280,20	-29%
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 974,69	10 529,77	10 500,00	10 077,63	-452,14	-4%
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 627,00	3 234,78	3 300,00	3 134,16	-100,62	-3%
	6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	7 200,00	7 220,00	9 450,00	9 450,00	2 230,00	31%
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 121,69	21 942,95	26 250,00	23 339,99	1 397,04	6%
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	727 109,41	683 494,98	741 822,70	698 153,44	14 658,46	2%
	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	25 348,94	19 094,00	32 321,00	16 689,99	-2 404,01	-13%
	002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total Dépenses		777 580,04 €	724 531,93 €	800 393,70 €	738 183,42 €	13 651 €	2%
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	334,13	0,00	0,00	
	7328	AUTRES SECTEURS	7 127,58	0,00	0,00	0,00	0,00	
	7331411	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	414 873,47	334 735,23	375 015,30	549 139,70	214 404,47	64%
	7331412	SAAD - Bonification horaire (dotation complémentaire)		67 027,88	73 377,27	0,00	-67 027,88	-100%
	73318		44 891,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	7332411	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	14 778,83	7 545,25	16 302,00	15 830,83	8 285,58	110%
	7388	AUTRES	207 095,03	330 367,77	330 365,00	237 255,07	-93 112,70	-28%
	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	688 766,88	739 676,13	795 059,57	802 225,60	62 549,47	8%
	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	5 753,70	3 672,90	0,00	8 316,84	4 643,94	126%
	6459	REM. S/CHARGES DE SECURITE SOC.ET PREVOYANCE	251,60	18 619,00	5 000,00	1 117,72	-17 501,28	-94%
	6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	7488	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2,93	32,98	0,00	2,69	-30,29	-92%
	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	6 008,23	22 324,88	5 000,00	9 437,25	-12 887,63	-58%
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	7718	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	7811			1 639,50	0,00	0,00	-1 639,50	-100%
	019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	0,00	1 639,50	0,00	0,00	-1 639,50	-100%
	Total Recettes		694 775,11 €	763 640,51 €	800 393,70 €	811 662,85 €	48 022 €	6%
	Résultat de fonctionnement		-82 804,93 €	39 108,58 €	- €	73 479,43 €	34 371 €	88%
	Résultat cumulé de fonctionnement		-82 804,93 €	39 108,58 €	- €	73 479,43 €	34 371 €	88%
Investissement	026	AUTRES EMPLOIS	0,00	1 639,50	0,00	0,00	-1 639,50	-100%
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 082,00	0,00	33 965,58	0,00	0,00	
	Total Dépenses		2 082 €	1 640 €	35 166 €	- €	- 1 640 €	-100%
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	32 256,58	0,00	0,00	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 400,91	2 904,31	2 909,00	2 908,81	4,50	0%
	49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS	2 400,91	294,25	0,00	0,00	-294,25	-100%
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	341,53	0,00	0,00	-341,53	-100%
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total Recettes		2 401 €	3 540,09 €	35 166 €	2 908,81 €	- 631 €	-18%
	Résultat d'investissement		319 €	1 900,59 €	- €	2 908,81 €	1 008 €	53%
	Résultat cumulé d'investissement		30 355,99 €	32 257 €	- €	35 165 €	2 909 €	9%

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

ET après en avoir délibéré,

REPORTÉ sur l'exercice 2026 :

- L'excédent de fonctionnement cumulé de 73 813,56 € ;
- L'excédent d'investissement cumulé de 35 165,39 €.

Pour copie conforme,
Le Président,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

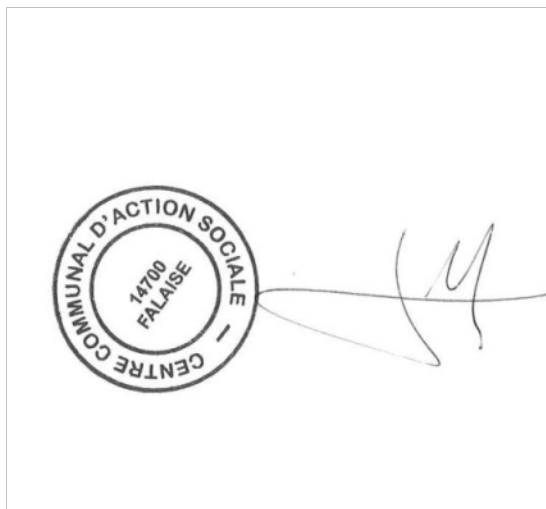
014-261400113-20260430-AC26-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 6 MAI 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux